



Mairie de Ménerbes

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN (arrivée délibération n°60)- Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO - Mme Monique AUBERT - M. Fabien TEMPIER - Mme Chantal BASIN (arrivée délibération n°59) - M. Jean-Claude PUECH.

Représentés : M. Bruno CHABERT a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
M. Patrick MERLE a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL.

Absents : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Fabien TEMPIER.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 29 Mars 2016, approuvé à l'unanimité.

Décision N° 56-2016 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle cadastrée Section AT 201.

Délibération N° 57-2016 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR
2016 : CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE, DE LA PHARMACIE ET DE
LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUX.

DEMANDE à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière adaptée et la plus large possible auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, de 35 %, de l'assiette de la dépense totale s'élevant à 1 993 353 € HT, pour le projet de construction de la maison de santé, de la pharmacie et des logements sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 58-2016 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU SOUTIEN
A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016 : CONSTRUCTION DE LA MAISON DE
SANTE, DE LA PHARMACIE ET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUX.

DEMANDE à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière adaptée et la plus large possible auprès de l'État, au titre du soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, d'un montant total de travaux de 1 993 353 € HT, pour le projet de construction de la maison de santé, de la pharmacie et des logements sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires pour l'avancement de cette opération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 59-2016 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE.

DECIDE à l'unanimité, de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Ménerbes approuvé le 5 octobre 2015.

DECIDE de définir les objectifs poursuivis suivants, pour la révision du RLP, à savoir :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant les publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage.).
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié des centres anciens, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières sur la commune.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.

ENGAGE la procédure conformément aux dispositions du titre V du livre Ier et notamment le chapitre III du code de l'Urbanisme

DEFINIT conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision,
- un ou plusieurs article(s) d'information sur l'état d'avancement de la procédure et du projet dans le magazine municipal ou sur le site internet de la commune de Ménerbes,
- une ou plusieurs réunion(s) publique(s) ;

CONFIRME le choix du prestataire URBANISME & PAYSAGES pour le lot 1 du groupement de commandes MAPA lancé par le Parc Naturel Régional du Luberon.

PRECISE que la présent délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme ;

ASSOCIE les services et instances conformément aux dispositions des articles L132-7 du Code de l'Urbanisme ;

RAPPELLE que conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés, à leur demande, les Maires des communes voisines et autres associations intéressées par la Révision du Règlement Local de Publicité ;

RAPPELLE qu'en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le projet de règlement arrêté est soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ;

SOLLICITE le concours de l'État et/ou de tout autre instance octroyant une subvention, pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du RLP ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget communal ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités (réception en sous-préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal d'annonces légales).

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 60-2016 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE : AVENANT N° 3

ACCEPTE à l'unanimité, l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à un au montant de 4 060,95 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 61-2016 : REGLEMENT DE L'INDEMNITE DE REDUCTION POUR UNE SUCCESSION.

ACCEPTE par 13 voix pour et 1 abstention, de régler l'indemnité de réduction de 94 036,77 € au fils héritier du défunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE PAR 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 62-2016 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON JANE EAKIN.

ACCEPTE par 13 voix pour et 1 abstention, la proposition de l'entreprise RIVA s'élevant au montant de 23 005,52 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE PAR 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 63-2016 : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A LA SOUSCRIPTION D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES ».

ACCEPTE à l'unanimité, la mission d'assistance proposée par AFC Consultants d'Avignon pour le montant de 1 250 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 64-2016 : AMENAGEMENT DES ABORDS DU TENNIS.

ACCEPTE à l'unanimité, la proposition de l'entreprise SOLEV de Carpentras pour un montant de 13 250 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 22 Avril 2016

Le Maire,



Christian RUFFINATTO